

ARRETE N° 2023 – 236 du 15 novembre 2023

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Esplanade Bellecourt, Boulevard des Allées, pour le marché de Noël

Cédric MAUREL, Maire de Bessières,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.411-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu l'organisation du marché de Noël, qui aura lieu le samedi 03 décembre 2023 sur l'Esplanade Bellecourt.

Vu l'autorisation d'occupation du domaine public n° 2023 - 235 du 15 novembre 2023 accordée à l'association Vitrines du Centre Bessières, pour l'organisation du Marché de Noël 2023.

Considérant que le bon déroulement de cette manifestation commande de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement du Marché de Noël, le stationnement sera interdit le samedi 02 décembre de 12h00 à 23h00.

- **Boulevard des Allées**
- **Esplanade Bellecourt**

Cette interdiction ne s'applique pas :

- Aux véhicules nécessaires à l'organisation de la manifestation et aux secours
- Aux installations diverses liées à la manifestation

ARTICLE 2 : L'implantation des stands et installations diverses devra respecter la réglementation en matière de sécurité (l'accès des secours ; etc....).

L'implantation des attractions est totalement interdite devant la façade sud de l'église (partie Place du Souvenir).

ARTICLE 3 Ces dispositions entreront en vigueur le samedi 02 décembre à 12h00 heures et resteront applicables jusqu'à 23 heures 00, heure à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

ARTICLE 4 Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'attractivités, de stands ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 5 Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 L'accès des propriétés riveraines sera constamment assuré.

ARTICLE 7 : Le Chef de Service de Police Municipale et le Commandant la Communauté de Brigade de l'Union sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

ARTICLE 8 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Bessières, le 15 novembre 2023

Le Maire,



Cédric MAUREL

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage en date du : 17/11/2023